

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Direction Générale
de l'Architecture

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le~~ MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ~~ET DES~~ BEAUX-ARTS,

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~ ^{modifié et complété par} la loi du 23 juillet 1927

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'escalier de la rue de Vaux à la rue de la porte
Ste-Anne (Grande Poterne) au Mans (Sarthe)

appartenant à la ville du Mans

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ ville du Mans

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945
Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture